Règlement cotisations 2023-2024

1. Montants

Tout joueur membre du club est tenu d'acquitter une cotisation annuelle, fixée comme suit pour la saison 2023-2024.

Les cotisations comprennent l'assurance en cas d'accident pendant un entraînement ou un match

A. Formule Compétition

- Equipes Mini Basket & U14 Provinciales : **340 €**

U8 A	U8 B	U10 B	U10 C	U14 Filles	U14B
2 entraînements/semaine + matchs					

- Equipes U10 A & U12 Provinciales : **390 €**

U10 A	U12 Provinciaux
3 entraînements/semaine + matchs	

- Equipes Provinciales Elite & U14R régionale: **440 €**

U14 R	U12 Elites	U14 Elites	U16 Elites	U18 Elites
3 entraînements/semaine + matchs				

- Equipes Silver & Gold: **520 €**

Serie Silver/Gold: U16R - U18R - U21R
3 entraînements/semaine + matchs Préparateur physique - coach mental Tournois internationaux

- Equipe Hommes & Dames Provenciales: **280 €**

B. Formule Initiation

- Enfants nés de 2016 à 2019 : **230 €**

Baby	Loisir - U8
1 entraînement/semaine	

- Enfants nés de 2006 à 2015 **: 350 €**

U10 - U12 - U14 - U16 - U18
1 entraînement/semaine

→ ou **500 €** pour 2 entraînements/semaine Initiation maxi

→ ou **380 €** pour 2 entraînements/semaine Initiation mini

2. Modalités et échéances de paiement

Le paiement de la cotisation s'effectue au plus tard aux dates suivantes. **En cas de dépassement du délai, la cotisation est automatiquement majorée de 25 € sans qu'un rappel soit nécessaire**.

a) Pour les joueurs déjà affiliés au club :

- au plus tard le 01 août 2023

b) Pour les nouveaux affiliés en 2023-2024 :

- paiement dans les 5 jours suivant l'inscription Un étalement du paiement de la cotisation est possible uniquement avec l'accord du Comité de direction et doit être demandé à notre trésorier Stéphane Pelle sur ueb.tres@gmail.com

Réductions pour famille nombreuse (hors baby basket et loisir U8) :

- 50 € pour le 2ème enfant

- 75 € pour le 3ème enfant

- 100 € pour le 4ème enfant

Paiement uniquement par notre application Twizzit.

Si un plan de paiement est accordé, le compte de l'ASBL UCCLE VF est : BE84 0012 8577 0059 en indiquant en communication : le nom, le prénom et L'équipe dans laquelle votre enfant est sélectionné.

Sponsoring

Le paiement de la cotisation peut être remplacé par un sponsoring fiscalement déductible. Contactez-nous.

3. Joueurs mutés vers Uccle Europe

Pour les nouveaux joueurs nécessitant une mutation [et/ou relevant du paragraphe 6 ci-dessous] et par dérogation aux échéances de paiement arrêtées ci-dessus, le paiement complet doit intervenir dans les 5 jours de l'inscription.

Le club se réserve de ne pas envoyer la mutation à l'AWBB tant que le paiement total de la cotisation et des autres montants éventuellement dus n'ont pas été effectués.

4. Indivisibilité de la cotisation

La cotisation annuelle des membres joueurs est indivisible et elle est due en totalité par le simple fait de leur demande d'admission. Ni la faculté offerte de payer la cotisation en plusieurs tranches, ni le fait de ne pas ou plus participer aux activités du club, même en raison d'une blessure ou d'un cas de force majeure, ni la démission, la suspension ou l'exclusion du membre ne peuvent être une dérogation à cette règle.

5. Défaut de paiement

Si un paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué ou si la demande d'admission n'est pas régularisée, le club peut considérer que l'inscription est annulée et dans cette hypothèse, l'acompte payé est conservé par le club à titre d'indemnité de dédit. Le club a la faculté mais n'est nullement tenu d'envoyer des rappels de paiement. Le simple fait de l'absence de paiement de tout ou partie de la cotisation aux échéances prévues est susceptible de constituer un motif de suspension ou d'exclusion du

membre concerné. Si des rappels de paiement sont envoyés, la situation ne sera considérée comme régularisée qu'après paiement des montants échus majoré de l'indemnité de **25 €**.

En tout état de cause, le club se réserve de refuser toute participation à ses activités au membre qui n'est pas en règle de paiement. Les joueurs ne pourront participer aux entraînements ni aux matches s'ils ne sont pas en règle de paiement.

6. Joueurs étrangers

Pour les joueurs de nationalité étrangère dont l'affiliation, son renouvellement ou la mutation sont soumis à des droits et frais spécifiques par et/ou au profit de l'AWBB tels ceux réclamés par une fédération étrangère, le montant de base de la cotisation annuelle peut être majoré à concurrence d'un montant fixé au cas par cas par le conseil d'administration et par la fédération du pays d'origine du joueur.